

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 30 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Objet : 2023-33 Règlement du jeu-concours d'ornement floral et végétal 2023

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Date de l'affichage : mercredi 5 avril 2023

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire (sauf pour les délibérations n°2023-19, n°2023-20 et n°2023-21 pour lesquelles la présidence a été assurée par MME Annick RAPP).

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN (sauf délibérations n°2023-19, n°2023-20 et n°2023-21), MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Gérard JERÔME, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY (sauf délibération n°2023-29), M. Daniel MEUNIER (sauf délibération n°2023-29), M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

MME Marie-Claude BOURG à M. Daniel MEUNIER, MME Véronique VENDRAMELLI à MME Claudette CHRETIEN

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

M. Thierry BERTRAND, M. Quentin JUNGNICHEL

Secrétaire de séance :

M. Thierry LE BOURDIEC

Nombre de présents :

22 (21 pour les délibérations n°2023-19, n°2023-20, n°2023-21 et 20 pour la délibération n°2023-29)

Nombre de votants :

24 (23 pour les délibérations n°2023-19, n°2023-20, n°2023-21 et 21 pour la délibération n°2023-29)

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-10 du Conseil Municipal du 28 février 2022 portant liste des dépenses à imputer sur le compte « Fêtes et Cérémonies » (article 6232),

CONSIDERANT QUE la commune souhaite organiser un concours d'ornement floral et végétal ouverts à tous les pagnotins,

CONSIDERANT QU'il convient de mettre à jour le règlement fixant les conditions d'organisation du jeu-concours d'ornement floral et végétal, validé par délibération n°2021-41 du Conseil Municipal du 17 mai 2021 et modifié par délibération n°2022-37 du 28 mars 2022,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Il est rappelé que la commune souhaite renouveler le concours d'ornement floral organisé depuis 2021 permettant aux participants (propriétaires, locataires, commerces, jardins privés ou partagés, ...) de fleurir et de végétaliser la commune afin d'améliorer le cadre de vie, pour le plaisir de tous.

Le règlement fixe

- Les conditions générales de participation (objet, rappel du principe de gratuité, public ciblé, modalités d'inscriptions, ...)
- Les modalités d'attribution des lots (composition du jury, sélection des gagnants, nature et montants des lots, affichage des résultats, ...)
- Les modalités de recueil et de traitement des données personnelles au titre du RGPD, ...

Les participants s'inscrivent dans l'une des 4 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison, Immeuble ou Commerce AVEC jardin VISIBLE de la rue
- Catégorie 2 : Maison, Immeuble ou Commerce SANS jardin VISIBLE de la rue (terrasses, balcons, ...)
- Catégorie 3 : Potager fleuri
- Catégorie 4 : Courettes et murs fleuris

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement du jeu-concours tel qu'annexé à la présente délibération,
- De valider l'attribution de lots financiers (bons d'achat/gratifications) à valoir chez l'horticulteur Djeghlil de Vandières pour les 4 catégories (soit 12 bénéficiaires maximum) de la manière suivante :
 - 1^{er} de chaque catégorie : 1 bon d'achat de 100 €
 - 2^e de chaque catégorie : 1 bon d'achat de 50 €
 - 3^e de chaque catégorie : 1 bon d'achat de 25 €
- De préciser que le règlement sera valable également pour les années suivantes tant qu'il n'est pas modifié,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de cette décision.

Les dépenses seront imputées au compte 6232 « fêtes, cérémonies et cadeaux » du budget principal 2023 (étant entendu que la commune procédera à plusieurs bons de commande auprès du fournisseur retenu pour les montants indiqués ci-avant en veillant à lui transmettre la liste des lauréats).



Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,
René BIANCHIN